



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE  
ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE - TRAVAUX DE RÉALISATION DE LA RETENUE  
COLLINAIRE DE CAUCOURT - ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHÉ**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte selon les dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, ayant pour objet les travaux de réalisation de la retenue collinaire de Caucourt, pour un délai d'exécution de 4 mois, hors période de préparation de 2 mois, à compter de la date fixée par ordre de service,

Considérant qu'après analyse des offres, la proposition de la société SPIE BATIGNOLLES, ayant son siège social à Tilloy-lès-Mofflaines (62217), 3 rue Jacquart, a été considérée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 214 000 € HT issu du détail quantitatif estimatif,

Considérant qu'il convient d'attribuer le marché ayant pour objet les travaux de réalisation de la retenue collinaire de Caucourt à la société SPIE BATIGNOLLES, ayant son siège social à Tilloy-lès-Mofflaines (62217), 3 rue Jacquart et de le signer pour un montant de 214 000 € HT issu du détail quantitatif estimatif, pour un délai d'exécution de 4 mois à compter de la date fixée par ordre de service (hors période de préparation de 2 mois)

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** d'attribuer le marché ayant pour objet les travaux de réalisation de la retenue collinaire de Caucourt à la société SPIE BATIGNOLLES, ayant son siège social à Tilloy-lès-Mofflaines (62217), 3 rue Jacquart et de le signer pour un montant de 214 000 € HT issu du détail quantitatif estimatif, pour un délai d'exécution de 4 mois à compter de la date fixée par ordre de service (hors période de préparation de 2 mois).

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.



**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ... 7. NOV. 2023

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**GAQUÈRE Raymond**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : - 7 NOV. 2023

Et de la publication le : - 7 NOV. 2023

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**GAQUÈRE Raymond**